

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 JANVIER 1849.

Réduction du traitement des membres de la députation permanente du
conseil provincial.

DÉVELOPPEMENTS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement, en présentant à la Chambre le projet de loi tendant à diminuer le personnel des députations permanentes, avait uniquement en vue de réaliser, de ce chef, une économie de 54,000 francs.

Vous avez cru, Messieurs, ne pas pouvoir accepter l'économie que le Gouvernement est venu vous offrir, au prix de la perturbation que l'adoption de cette mesure pouvait entraîner dans l'organisation d'un des corps électifs de l'État.

Pourtant, Messieurs, en rejetant le projet de loi du Gouvernement, vous n'avez pas entendu le moins du monde décider qu'il n'y avait de ce chef aucune économie à réaliser au profit du trésor public.

Non, Messieurs, vous l'avez si peu voulu que, lorsque je proposais, dans la discussion de ce projet de loi, de substituer à la diminution du personnel des députations permanentes, une réduction sur le traitement de ce même personnel, la Chambre semblait être heureuse de trouver dans cette proposition le moyen de conserver intacte l'organisation actuelle des députations permanentes, et d'y trouver en même temps un moyen de pouvoir répondre au désir du Gouvernement, d'entrer partout où il est possible dans la voie des économies.

C'est donc dans cette disposition bienveillante et antérieure de la Chambre, que se trouve en partie l'origine de la proposition qui vous est soumise en ce moment.

Vous comprenez, Messieurs, qu'un semblable antécédent comme appui à une proposition, était de nature, même indépendamment de toute autre considération, à donner quelque encouragement à son auteur. Pourtant il paraît que, pendant l'intervalle qui nous sépare du jour de la discussion dont je parlais tout à l'heure, un pas immense a été fait, je ne dirai pas par la Chambre; mais dans la Chambre.

On a été jusqu'à refuser la lecture de la proposition que vous avez maintenant sous les yeux !

Sera-t-il donc vrai, Messieurs, que j'ai eu le malheur de proposer quelque chose d'immoral à l'honorable assemblée devant laquelle je me trouve ? Veuillez me le dire, Messieurs, et à l'instant même je retire ma proposition.

Quoi ! refuser à cette tribune élevée là pour y défendre l'intérêt du peuple, la *simple* lecture d'une proposition, qui ne tend en définitive qu'à procurer à ce peuple un peu de pain quotidien !

Je serais presque effrayé pour mon pays, si je devais croire que le dédain exprimé dans cette occasion par quelques-uns de mes honorables collègues, pour le droit d'initiative individuelle des membres de la Représentation nationale, fût partagé par la majorité de cette assemblée.

Mais je n'insisterai pas davantage sur ce point. Le sujet n'en est que triste. J'aborde le fond de ma proposition.

Messieurs, je crois encore aujourd'hui à la nécessité pour le Gouvernement de devoir entrer largement dans la voie des économies.

J'y crois même depuis qu'un de nos honorables Ministres vous a présenté naguère ce tableau de la situation *relativement prospère* du pays.

Ce tableau assez brillant n'a pas fait disparaître, à mes yeux, les ombres qu'on a eu soin d'en écarter, et qu'à mon grand regret je suis forcé d'indiquer ici sommairement à la Chambre.

Je me permettrai donc de demander : Est-il vrai, oui ou non, qu'un grand tiers de la nation se trouve dans un état de malaise financier ?

Est-il vrai que dans presque toutes les communes de la Belgique, les ressources des bureaux de bienfaisance sont épuisées et au delà ?

Est-il vrai que toutes les caisses communales y sont vides et endettées ?

Est-il vrai que les conseils provinciaux en sont réduits aux moyens extrêmes pour pouvoir répondre aux exigences de la situation ?

Est-il vrai enfin que le trésor de l'État demande de nouveaux subsides pour venir au secours de nos industries mourantes ?

Et si tout cela est vrai, n'est-il pas vrai alors de dire que la situation financière des contribuables et des caisses publiques est peu rassurante ?

Mais on nous reproche de ne proposer que des économies de bouts de chandelle. Je réponds : en vérité, des bouts de chandelle, cela est très-indécent dans nos salons.

Mais j'ajoute que nous ne devons pas oublier que c'est à la lueur d'un bout de chandelle, que le peuple doit travailler dans les longues soirées d'hiver pour ne pas mourir de froid et de faim !

Ce ne sont que des rognures, nous dit-on encore, sur les traitements des fonctionnaires que vous nous proposez ; rognures qui ne procurent au trésor que des ressources insignifiantes.

Ici, je dirai : Mais vous, montrez-nous le moyen unique, à lui seul assez efficace pour remplir le trésor de l'État vide et pour donner un peu de bien-être au peuple et aux classes moyennes qui souffrent. Je dis que, pour atteindre ce but, un moyen de cette nature n'existe pas pour la Belgique. Je dis qu'il en faut de multiples ; qu'il faut un concours de divers moyens pour combattre le paupérisme qui fait invasion dans le pays sur une vaste échelle. Les réductions sur certains traitements exagérés, la suppression des sinécures, doivent être au nombre de ces divers moyens, et si les ressources qu'on y trouvera ne se comptent

pas par millions, elles auront du moins l'avantage d'être des ressources positives, et non de ces chimères trompeuses dont on a longtemps bercé le pays ; elles auront encore cet autre avantage, d'être d'une influence morale immense sur l'esprit de la nation, qui, aujourd'hui plus que jamais, observe le Gouvernement, et qui a les yeux fixés sur la Chambre.

Vous l'avez entendu, Messieurs, on nous a reproché l'autre jour de faire passer les fonctionnaires publics comme des espèces d'ogres aux yeux du peuple.

Je réponds que ce n'est pas nous, nous qui demandons des économies rationnelles sur certains traitements exagérés, qui dépeignons au peuple les fonctionnaires sous cet effrayant aspect. Non, quand le peuple considère certains fonctionnaires comme des vampires, comme des ogres, ainsi que l'a dit un honorable Ministre, c'est que cette idée là lui vient lorsque, dans sa misère, il compare quelquefois le dénuement où il se trouve avec ce luxe imprudent que certains fonctionnaires osent étaler devant les haillons dont le peuple est couvert.

Je dis que, si la Chambre veut porter une main sévère, mais prudente, sur certains traitements exagérés, elle aura doublement mérité, en se montrant économe des deniers publics, et en contribuant à faire disparaître un préjugé populaire que l'on ne doit pas trop mépriser.

Je soutiens d'ailleurs qu'il n'est pas question de traitement pour les députations permanentes.

Il ne s'agit là que de frais de déplacement et de séjour, et c'est à tort que l'on confond deux choses si distinctes.

Sans doute, le titulaire d'un emploi rémunéré par un traitement, dans le vrai sens du mot, a le droit de compter sur cette rémunération comme sur un moyen d'existence pour lui et pour sa famille ; mais le délégué, élu temporairement et ne fonctionnant qu'à certains intervalles éloignés, par un corps élu lui-même pour un court terme, ne doit pas chercher dans l'indemnité qu'on lui accorde pour ce mandat temporaire ce qu'on appelle une existence de famille. Il ne doit y voir qu'une simple indemnité pour les frais personnels auxquels son mandat le soumet.

Or, je dis que 2,500 francs suffisent amplement dans la petite Belgique pour indemniser de ce chef les membres des députations permanentes.

Il y a même danger à porter leur indemnité au delà de cette limite, et à laisser croire aux titulaires de ces fonctions que celles-ci doivent leur procurer ce qu'on appelle l'existence du père de famille.

Car il arrive alors une chose fort triste : cette carrière devient un objet de spéculation pécuniaire, on s'y attache, on s'y cramponne, on veut s'y perpétuer.

Or, il n'y a rien de si contraire à leur origine et à leur nature que des corps électifs qui ont un intérêt d'existence personnelle pour se perpétuer dans des fonctions essentiellement temporaires, et dont le mandat, dans l'esprit démocratique bien entendu, devrait être soigneusement renouvelé aux époques fixées par la loi.

Il est des cas à ma connaissance certaine où des secrets financiers auraient vu le jour en temps utile, au grand profit de telle province, si les membres de la députation permanente étaient venus se retremper en dehors de la députation et se rasseoir au sein du conseil provincial lui-même.

On nous dit encore : votre proposition va directement à l'encontre de l'esprit démocratique, sur lequel repose l'institution des députations permanentes.

C'est là une erreur à laquelle il a déjà été répondu en partie par ce que je viens de dire à l'instant même.

J'y ajouterai que l'esprit démocratique ne se maintient pas parmi les fonctionnaires électifs au moyen de gros traitements ; au contraire, les gros traitements y tuent l'esprit démocratique.

C'est par le renouvellement périodique et à courts termes que l'esprit démocratique s'y maintient.

Rien n'est aussi puissant pour modifier l'opinion des hommes que la possession de l'argent jointe au pouvoir. Et pour voir la transformation que ce double agent est capable d'opérer, il n'est pas besoin d'aller au cap de Bonne-Espérance; cela peut se voir beaucoup plus près de nous.

Je me résume, Messieurs.

A mon point de vue, j'ai prouvé que le Gouvernement a lui-même cherché à réaliser une certaine économie du chef des députations permanentes.

J'ai prouvé que la Chambre a antérieurement accueilli, avec une certaine faveur, la proposition reproduite formellement aujourd'hui, afin de pouvoir répondre aux vues du Gouvernement en matière d'économies.

J'ai prouvé que la situation du pays réclame des économies partout où elles sont trouvables sans désorganiser.

J'ai prouvé que celle que je propose à la Chambre réunit complètement cette double condition.

J'ai prouvé enfin, que ma proposition n'a rien de contraire à l'esprit démocratique sur lequel repose l'institution des députations permanentes.

Je persiste donc dans ma proposition, et je la livre à la Chambre sans plus.

P. CHRISTIAENS.

PROPOSITION DE LOI.

Léopold, Roi des Belges, etc.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le traitement de chaque membre de la députation permanente du conseil provincial est fixé, dans chaque province, à deux mille cinq cents francs (2,500 francs).

ART. 2.

Sauf cette dérogation, l'art. 105 de la loi du 30 avril 1836 continuera à recevoir son exécution.

Bruxelles, le 12 décembre 1848.

P. CHRISTIAENS.

X. LELIÈVRE.